

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20220907-26070922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Affichage : 12/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, LIMONE Julien, NAVEZ Marie-Louise, BARDY Benoît, BLANC Emilie, CANET Véronique, DEGAND Nathalie, ROUCHOUSE Muriel

Excusés : GRANGE Yves, GIRAUD Jean, CLUZEL Anthony

Absent : DUPINAY Pierre

Secrétaire de séance : NAVEZ Marie-Louise

N° 26 070922

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION
« SENTIERS BALISÉS AVEC LE PARC NATUREL
RÉGIONAL DU PILAT**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la convention qui lie la commune avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour les sentiers balisés communaux arrive à échéance en fin d'année 2022.

Il est donc nécessaire, si la commune le souhaite, de renouveler cette convention pour une période de 5 ans.

Elle présente la convention dans le détail et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent son renouvellement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **DÉCIDE** de renouveler cette convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat
- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire sera joint à cette délibération
- **DÉSIGNE** M Julien LIMONE en qualité de correspondant communal
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

